

Conseil municipal du 26 juin 2023
Annexe n°1 à la délibération n° 32 339

Règlement de fonctionnement du comité d'avis pour l'examen des demandes de subvention

Domaines de travail

Le comité d'avis a été créé par la délibération du 21 juillet 2014 et a pour objet d'améliorer la transparence du processus d'attribution des subventions aux opérateur.ice.s culturel.le.s, d'associer les habitants à ce processus et de permettre d'exercer leur pouvoir de contrôle des deniers publics.

Il permet, par ailleurs, d'apporter un avis éclairé aux élus lors du vote des subventions du secteur culturel de la ville de Grenoble.

Composition et renouvellement

Le comité d'avis est composé de membres représentant des habitant.e.s, des usager.e.s des services culturels, des personnes qualifiées issues du secteur culturel et de la société civile ainsi que des élu.e.s de la Ville de Grenoble.

Les membres, sont au nombre de 20 titulaires (et 20 suppléant.e.s) réparti.e.s comme il suit :

- 5 élu.e.s du conseil municipal et leurs suppléant.e.s, désigné.es par un vote au scrutin de liste à la proportionnelle au plus fort reste
- 10 membres représentant les habitant.e.s et usager.e.s, volontaires désigné.e.s par tirage au sort
- 5 personnalités qualifiées issues du secteur culturel et de la société civile sur proposition des services culturels et des élus municipaux.

Ils sont nommés par le conseil municipal et siègent pour une durée de 2 ans. Le collège des 10 membres représentant les habitant.e.s et usager.e.s, est renouvelable par moitié tous les ans.

Une règle de parité femme/homme dans la désignation des membres est établie.

Les séances du comité d'avis sont présidées par le maire ou son.sa représentant.e. Les agent.e.s de la ville de Grenoble en charge de l'instruction siègent au comité d'avis. Les technicien.e.s des services culturels de l'État, du Département et de la Région sont invité.e.s et siègent en tant qu'observateur.ice.s.

Fonctionnement du comité

Le comité a un rôle consultatif. Ses avis ne lient pas le conseil municipal. Les membres du comité doivent respecter une totale confidentialité sur les documents qui leur seront soumis et sur les débats afférents. Ils s'engagent à respecter le présent règlement. Si un.e membre du comité est impliqué.e dans un projet proposé, il doit le signaler au service instructeur et n'assistera pas aux présentations afférentes.

Le maire ou son.s.a représentant.e convoque le comité qui se réunit au moins trois fois par an. Le service développement culturel et artistique transmet à ses membres le dossier de présentation dix jours avant la réunion.

La recherche du consensus est la règle de fonctionnement du comité. Toutefois, si une position unanime ne pouvait être établie, les avis du comité d'avis seraient déterminés par un vote à la majorité absolue des votants au premier tour; si un second tour s'avérait nécessaire, les avis seraient pris à la majorité relative. En cas de partage égal des voix, celle du/ de la président.e de séance serait prépondérante. Seul.e.s les membres du comité présents peuvent participer au vote. Les avis écrits des membres du comité absents seront transmis aux membres présents.

Les avis du comité sont transmis au conseil municipal.

Le comité d'avis peut, à sa demande, auditionner un.e opérateur.ice subventionné.e ou sollicitant une subvention.

Le comité d'avis établit un bilan annuel de ses activités.

Frais de mission

Les membres du comité d'avis bénéficient du remboursement des frais entraînés par les réunions de cette instance dans les conditions prévues par la délibération n°22 888 du 28 septembre 2020, sauf en cas de prise en charge directe par la Ville de Grenoble. Sont concernés uniquement les membres du comité d'avis représentant des habitant.e.s et usager.e.s des services culturels, ainsi que des personnes qualifiées issues du secteur culturel et de la société civile.